

E 7260

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2011-2012

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
Le 19 avril 2012

Enregistré à la Présidence du Sénat
Le 19 avril 2012

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du Conseil portant nomination de sept membres français et onze membres suppléants français du Comité des régions.

8720/12



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

Bruxelles, le 13 avril 2012

8720/12

CDR 38

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination de sept membres français et onze membres suppléants français du Comité des régions

DÉCISION DU CONSEIL

du

portant nomination de sept membres français et onze membres suppléants français du Comité des régions

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la proposition du gouvernement français,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 22 décembre 2009 et le 18 janvier 2010, le Conseil a arrêté les décisions 2009/1014/UE et 2010/29/UE portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2010 au 25 janvier 2015 ¹.
- (2) Sept sièges de membre du Comité des régions sont devenus vacants à la suite de la fin des mandats de Mme Claude du GRANRUT, M. Alain LE VERN, M. Daniel PERCHERON, M. Jean PRORIOL, M. Camille de ROCCA SERRA, M. Alain ROUSSET et M. Ange SANTINI.

¹ JO L 348 du 29.12.2009, p. 22, et JO L 12 du 19.1.2010, p. 11.

- (3) Onze sièges de suppléant du Comité des régions sont devenus vacants à la suite de la fin des mandats de M. Jacques AUXIETTE, M. Jean-Paul BACHY, Mme Martine CALDEROLI-LOTZ, Mme Anne-Marie COMPARINI, M. Jean-Jacques FRITZ, M. Claude GEWERC, Mme Arlette GROSSKOST, M. Antoine KARAM, M. Martin MALVY, M. Michel NEUGNOT et Mme Elisabeth THEVENON-DURANTIN.

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Sont nommés au Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2015 :

a) en tant que membres :

- M. François DECOSTER, *Conseiller régional du Nord Pas-de-Calais*
- M. Jean-Paul DENANOT, *Conseiller régional du Limousin*
- M. Claude GEWERC, *Conseiller régional de Picardie*
- Mme Annabelle JAEGER, *Conseillère régionale de Provence-Alpes-Côte d'Azur*
- M. Pascal MANGIN, *Conseiller régional d'Alsace*
- M. Didier ROBERT, *Conseiller régional de la Réunion*
- M. Stéphan ROSSIGNOL, *Conseiller régional du Languedoc Roussillon*

et

b) en tant que suppléants :

- M. Laurent BEAUVAIS, *Conseiller régional de Basse-Normandie*
- Mme Caroline CAYEUX, *Conseillère régionale de Picardie*
- Mme Nathalie COLIN-OESTERLE, *Conseillère régionale de Lorraine*
- M. Mathieu DARNAUD, *Conseiller régional de Rhône-Alpes*
- Mme Marie-Marguerite DUFAY, *Conseillère régionale de Franche-Comté*
- M. Nicolas FLORIAN, *Conseiller régional d'Aquitaine*
- Mme Peggy KANÇAL, *Conseillère régionale d'Aquitaine*
- M. Alain LE VERN, *Conseiller régional de Haute-Normandie*
- M. Victorin LUREL, *Conseiller régional de Guadeloupe*
- M. Daniel PERCHERON, *Conseiller régional du Nord Pas-de-Calais*
- M. Christophe ROSSIGNOL, *Conseiller régional du Centre.*

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président